



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2023-480

Objet : Abrogation de l'arrêté n° 2020-372 et autorisation de stationnement de Monsieur David Cardoso.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2122-17 et suivants,

VU le Code des transports et notamment les articles L3121-1 et L3121-2,

VU le Code des relations entre le public et l'administration notamment l'article L.242-2,

VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport particulier de personnes,

VU l'arrêté préfectoral n°DRE-11077 du 25 février 2011 portant réglementation de la profession de chauffeur de taxi dans les Yvelines,

VU l'arrêté municipal n° 2020-372 confirmant la cession d'une autorisation de stationnement de taxi à Vélizy-Villacoublay, entre la société SARL ADN Services Auto (Monsieur Pedro Miguel DO NASCIMENTO) et Monsieur David CARDOSO,

VU l'autorisation de stationnement (ADS) n° 47 attribuée le 06 juillet 2020 à Monsieur David CARDOSO,

VU la convention du 30 juin 2016 relative à l'organisation d'un service commun de taxi et de voitures de petites remises sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Jouy-en-Josas,

VU l'arrêté n°2020-202 en date du 08 juin 2020, portant délégation de signature à Madame Nathalie BRAR-CHAUVEAU, dans les domaines du Développement économique, des Mobilités et de l'Emploi,

CONSIDÉRANT qu'après étude des documents présentés à la mairie de Vélizy-Villacoublay par la société SARL ADN Services Auto et Monsieur David CARDOSO, Monsieur David CARDOSO remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi,

CONSIDÉRANT que Monsieur David CARDOSO bénéficie d'une autorisation de stationnement n°47 en date du 06 juillet 2020 pour le véhicule de marque Toyota, RAV4, immatriculé EX-782-FV,

CONSIDÉRANT que Monsieur David CARDOSO a changé de véhicule pour le modèle Volkswagen multivan, immatriculé GQ-109-TB et a transmis tous les documents nécessaires le 28/08/2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'abroger l'arrêté municipal n° 2020-372 et de lui accorder une nouvelle autorisation,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2020-372 susvisé est abrogé.

Article 2 : L'autorisation de stationnement n°47, au profit de Monsieur David CARDOSO, est autorisée à compter du 28/08/2023.

Article 3 : Cette ADS est attribuée à Monsieur David CARDOSO, pour lui permettre d'exercer sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay, de Jouy-en-Josas et de Viroflay, dans le cadre du service commun de taxis.

Article 4 : Le véhicule utilisé est de marque Volkswagen, immatriculé GQ-109-TB. Tout changement de véhicule devra être porté à la connaissance des services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur David CARDOSO
- à Monsieur Olivier LEBRUN, Maire de Viroflay, à Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire de Jouy en Josas, et à la Préfecture des Yvelines

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 29/08/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230829-ARR_2023_480-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Acte affiché du 11/09/2023 au 12/11/2023